



Vais-je avoir quelque chose sur mon casier judiciaire ?

Par **Stoub89**, le 16/11/2010 à 02:31

Bonjour,

Il y a un mois j'ai fait une grosse erreur, que je regrette fortement. J'ai eu une altercation verbale avec ma compagne durant laquelle j'ai appris qu'elle m'avait trompé et qu'elle voulait me quitter. Je l'ai giflée...et ce n'était pas la première fois. Mais cette fois-là (et elle a bien fait) elle a été porter plainte. J'ai été auditionné pour connaître ma version des faits, savoir si c'était la première fois,...J'ai répondu honnêtement à toutes les questions et je suis resté très courtois et coopératif avec les policiers, tout s'est bien passé. A la fin de l'audition le policier a prit mes empreintes digitales ainsi que des photos de face et de profil. Il a ensuite téléphoné au magistrat de garde pour l'avertir de l'affaire, ce même magistrat qui a décidé de me laisser en liberté (le policier a bien précisé que j'étais très calme, coopératif et que je regrettais mes faits). Il m'a ensuite dit que ma compagne serait contactée par téléphone dans les prochaines semaines pour savoir où en est la situation. Tout s'est arrangé avec elle, nous nous sommes séparés mais gardons bon contact, je lui ai présenté mes excuses très sincèrement, et je ne l'importune pas du tout, c'est même elle qui m'appelle et qui m'envoie des courriels. Je ne me fait donc pas de soucis pour l'appel qu'elle recevra d'ici peu. Je précise que je ne suis pas convoqué par un juge, et on ne m'a rien dit à propos de cela.

Cependant je me rends compte que ce mauvais épisode de ma vie peut me couter cher, car j'ai encore toute la vie devant moi (j'ai 21 ans). En fait je voudrais m'inscrire à une formation professionnelle mais on me demande un certificat de bonne vie et moeurs (= casier judiciaire non?), mais vu que le méfait est récent je ne sais pas s'il est possible qu'il soit déjà indiqué dans mon certificat.

Et en réalité, vais-je avoir un casier judiciaire "non-vierge" pour cet acte ?

Merci de m'avoir lu et merci beaucoup de me répondre !

PS: J'ai posé la même question sur un autre forum pour avoir un maximum de réponse et on m'a dit que ce n'est pas légal de demander un extrait certificat de bonne vie et moeurs en France, je précise donc que j'habite en Belgique.